



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL

DU

17 décembre 2010

PREFECTURE DE REGION

Arrêté n° 2010-5890 et n°2010-5891 du 2 décembre 2010 : Délégation de signature à Monsieur le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, chargé du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Lyon

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS RHONE-ALPES AUVERGNE

Arrêté n° 10-533 du 16 décembre 2010 : Délégation de signature à Mme Marie-Lise MONTARNAL, directrice interrégionale des douanes et droits indirects Rhône-Alpes Auvergne. Attributions générales

Arrêté n° 10-534 du 16 décembre 2010 : Délégation de signature à Mme Marie-Lise MONTARNAL, directrice interrégionale des douanes et droits indirects Rhône-Alpes Auvergne pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Arrêté n° 10-535 du 16 décembre 2010 : Délégation de signature à Mme Marie-Lise MONTARNAL, directrice interrégionale des douanes et droits indirects Rhône-Alpes Auvergne pour la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics

Arrêté n° 10-536 du 16 décembre 2010 : Délégation de signature à M. Marc GALERON, directeur régional des douanes et droits indirects de Lyon - Attributions générales

Décisions n°2010-12-01, n°2010-12-02, n°2010-12- 03 et n°2010-12-04 du 17 décembre 2010 : Délégation de signature

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n°2010-15 et n°2010-16 du 14 décembre 2010 : subdélégation de signature de M. Alain LOMBARD, directeur régional des affaires culturelles Rhône-Alpes

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :

<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

PREFECTURE DE REGION

Arrêté n°2010-5890 du 2 décembre 2010

Objet : Délégation de signature à Monsieur le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, chargé du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Lyon

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Olivier MAGNAVAL, Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, chargé du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Lyon, à l'effet de signer :

§1 : Tous actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs à :

1-1 En matière de gestion du personnel et dans la limite des compétences déconcentrées,

- a) au recrutement et à la gestion administrative et financière des personnels actifs et scientifiques de la police nationale ;
- b) à la gestion administrative et financière des personnels administratifs relevant de la police nationale ;
- c) au recrutement et à la gestion administrative et financière de certains personnels techniques et spécialisés relevant de la police nationale;
- d) au recrutement et à une partie de la gestion administrative de certains personnels techniques et spécialisés affectés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police ;
- e) au recrutement et à la gestion administrative et financière des adjoints de sécurité ;
- f) à la gestion administrative et financière des réservistes civils de la police nationale ;
- g) à la gestion financière de certains personnels civils de la gendarmerie nationale affectés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police.

1-2. En matière contentieuse,

- a) l'instruction du règlement amiable ou contentieux des affaires visées au décret n°68-1058 du 29 novembre 1968 précité,
- b) la défense de l'Etat devant les Tribunaux administratifs, dans les litiges nés de décisions prises par le Préfet sous l'autorité duquel est placé le Secrétaire Général pour l'Administration de la police.

1-3 En matière financière et budgétaire,

- a) La gestion des crédits de fonctionnement et d'investissement de l'Unité Opérationnelle du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de LYON,
- b) la gestion des crédits de fonctionnement et d'investissement du Service Zonal des Systèmes d'Information et de Communication,
- c) la gestion des crédits d'investissement des services de la Police Nationale, quels que soient les BOP et programmes dont ils relèvent,
- d) la gestion des crédits de fonctionnement des services de la Police Nationale, quels que soient les BOP et programmes dont ils relèvent,
- e) la répartition entre les responsables d'unités opérationnelles des crédits de fonctionnement et d'équipement des services de Police, relevant du BOP 8 zonal, arrêtée par le Président de la Conférence Zonale de Police, et après avis de celle-ci,

f) la gestion des crédits d'investissement et de fonctionnement délégués au SGAP de Lyon hors Police nationale, quels que soient les programmes et BOP dont relèvent ces crédits.

1-4 La mise en œuvre du contrôle de gestion dans les services de Police,

1-5 La fourniture aux services de Police des moyens logistiques et des prestations techniques nécessaires à l'accomplissement des missions de police,

1-6. La préparation, la programmation et la conduite d'opérations immobilières de la Police Nationale, et à la demande des Préfets de département de la zone, la gestion d'opérations immobilières des autres services du Ministère de l'Intérieur,

1-7. L'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme de matériel autres que les matériels de transmission qu'elle qu'en soit la valeur,

1-8. Les actes de location, acquisition ou de cession passés par la Trésorerie générale – Service France Domaine, pour les besoins des services de la Police Nationale,

1.9. Les concessions de logements au profit des personnels relevant de la Direction Générale de la Police Nationale.

§2 : Les marchés publics, avenants à ces marchés, et accords-cadres :

2-1. Les marchés et accords-cadres passés selon la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est inférieur à 90.000 € H.T.

2-2. Les marchés et accords-cadres passés selon la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 90.000 € H.T.

2-3. Les marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article 26 du code des marchés publics quel que soit leur montant

§3 : Les conventions de mandat,

§4 : Toutes les conventions relatives aux prestations de services d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires de la Police Nationale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MAGNAVAL, la délégation de signature prévue à l'article 1 §1, §2 alinéa 2-1 exclusivement, et §4 est dévolue à Monsieur Gilles BERNARD, Secrétaire Général adjoint du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Lyon.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles BERNARD, la délégation de signature prévue à l'article 2 est dévolue, dans la limite des attributions de leur Direction respective, à :

- Madame Martine ROCHÉ, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directrice des affaires financières et juridiques pour l'article 1 §1 alinéas 1-2 et 1-3 (a, b, c, d, e et f) et §2 alinéa 2-1,
- Monsieur Henri BERTHEUX, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur des ressources humaines pour l'article 1 §1 alinéas 1-1 et 1-3 (a),
- Monsieur Dominique BURQUIER, Ingénieur principal, chef des services techniques, Directeur de la logistique pour l'article 1 §1 alinéas 1-3 (a, b, c, d et f), 1-5, 1-6 et 1-7 à l'exception des armes.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine ROCHÉ , la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 ci-dessus est également dévolue dans les limites de leurs attributions respectives et à l'exclusion de conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux, à :

- Madame Claudine LABOREY, Attachée, chef du bureau des affaires financières par intérim,
- Monsieur Alain FLATTIN, Attaché, adjoint au chef du bureau des affaires financières,
- Mademoiselle Magalie MALERBA, Attachée principale, chef du bureau des affaires juridiques,
- Madame Lucile HIRSCH, Attachée, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques, pour l'article 1 §1 alinéa 1-2, à l'exclusion du (b),
- Mademoiselle Marjorie MOTTET, Attachée, chef du bureau des marchés publics,
- Mademoiselle Adeline GILLON, Secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau des marchés publics.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Henri BERTHEUX, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 ci-dessus est également dévolue pour les articles 1-1 (a-b-c-d-e-f-g-) et 1-3 (a),

- dans les mêmes conditions et les mêmes limites à Monsieur Régis MAURICE, Attaché, adjoint au directeur des ressources humaines et chef du bureau de la gestion statutaire et des rémunérations,
- dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux à :
 - Monsieur Philippe KOLB, Attaché, adjoint au chef du bureau de la gestion statutaire et des rémunérations, à l'exclusion du (a) de l'alinéa 1-3,
 - Madame Nicole JULIA, Secrétaire administrative de classe supérieure, uniquement pour la certification des pièces justificatives nécessaires à la pré-liquidation de la paye,
 - Madame Claude BARATIER, Secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section gestion statutaire, uniquement dans la limite de ses attributions afférentes à cette section et à l'exclusion des arrêtés et du (a) de l'alinéa 1-3,
 - Madame Nathalie CARA, Attachée, chef du bureau du recrutement,
 - Madame Brigitte GILBERT, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du recrutement, à l'exclusion des arrêtés et du (a) de l'alinéa 1-3 ,
 - Madame Nadine FEREYRE, Attachée, chef du bureau des pensions, des maladies et des affaires sociales,
 - Madame Evelyne ANTHOINE-MILHOMME, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des pensions, des maladies et des affaires sociales, à l'exclusion du (a) de l'alinéa 1-3.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique BURQUIER, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue :

- dans les mêmes conditions et les mêmes limites à :
 - Monsieur Vincent VIVET, Ingénieur des services techniques, adjoint au directeur de la logistique,
 - Monsieur Richard CORVAISIER, Ingénieur des services techniques, chef du bureau des affaires immobilières par intérim,
 - dans les limites de leurs attributions respectives, à l'exclusion des armes, des PV de réforme, des contrats et courriers intéressant plusieurs bureaux à :
 - Madame Fabienne RAMASSOT, Attachée, chef du bureau de l'habillement et de l'armement,
 - Monsieur Pascal NARDIN, Ingénieur des services techniques au bureau des affaires immobilières,
 - Monsieur Jean Christophe GROS, Ingénieur de grade provisoire, chef du bureau des transports par intérim,
 - Monsieur Christian DURAND, Ingénieur des services techniques, chef de l'annexe de la direction de la logistique du SGAP à Cournon d'Auvergne,

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles BERNARD, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 2 ci-dessus est également dévolue, dans les limites de leurs attributions respectives et à l'exclusion de conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux, à :

- Monsieur Gilles GONNET, Attaché principal, chef du bureau de l'organisation interne et des affaires réservées :
 - pour l'article 1-3 (a et b), uniquement pour les dépenses relevant de l'U.O. S.G.A.P.,
 - pour l'article 1-4,
 - pour tous les actes ou décisions concernant le suivi de la gestion du personnel du S.G.A.P. et de la formation, à l'exclusion des décisions relatives à l'octroi des primes, aux avancements et aux réductions d'ancienneté.
- Monsieur Marc VIGAUD, Ingénieur principal des services techniques, chef de la cellule informatique du S.G.A.P. de LYON, pour l'article 1-3 (a), uniquement pour les dépenses informatiques relevant du budget de la Direction de la Logistique.

Article 8 : Cette délégation cesse de produire effet lorsque soit le délégataire, soit le bénéficiaire de la délégation n'exerce plus les fonctions au titre desquelles il a soit donné, soit reçu délégation.

Article 9 : L'arrêté préfectoral n°2010-2643 du 26 avril 2010 , portant délégation de signature à Monsieur le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité, est abrogé.

Article 10 : Le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est et le secrétaire général adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Jean-François CARENCO

Arrêté n°2010-5891 du 2 décembre 2010

Objet : Délégation de signature à Monsieur le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, chargé du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Lyon

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier MAGNAVAL, Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est , les actes relatifs à l'ordonnement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes gérées par le Secrétariat Général pour l'Administration de la Police.

Article 2 : La présente délégation inclut les prérogatives dévolues à la personne en charge de signer les marchés publics, avenants à ces marchés, et accords-cadres :

2-1. Les marchés et accords-cadres passés selon la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est inférieur à 90.000 € H.T.,

2-2. Les marchés et accords-cadres passés selon la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 90.000 € H.T.,

2-3. Les marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article 26 du code des marchés publics quel que soit leur montant.

Article 3 : La délégation de signature englobe les actes relevant de l'ordonnancement secondaire, jusqu'au mandatement des dépenses et l'exécution des recettes, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 4 ci-après.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Olivier MAGNAVAL, à l'effet de rendre exécutoire les titres de perception qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

Article 4 : Sont exclues de cette délégation :

- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses, prises sur autorisation du Ministère du Budget saisi par le ministre concerné, conformément à l'article 4 du décret n°96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré,
- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MAGNAVAL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Gilles BERNARD, Secrétaire Général adjoint du S.G.A.P. de LYON.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles BERNARD, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, dans la limite des attributions de leur Direction respective, à :

- Madame Martine ROCHÉ, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directrice des affaires financières et juridiques, pour les actes relevant de sa direction,
- Monsieur Henri BERTHEUX, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur des ressources humaines pour les actes relevant de sa direction,
- Monsieur Dominique BURQUIER, Ingénieur principal, chef des services techniques, Directeur de la logistique pour les actes relevant de sa direction.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine ROCHÉ, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 6 ci-dessus est également dévolue dans les limites de leurs attributions respectives à :

- Madame Claudine LABOREY, Attachée, chef du bureau des affaires financières par intérim,
- Monsieur Alain FLATTIN, Attaché, adjoint au chef du bureau des affaires financières,
- Mademoiselle Magalie MALERBA, Attachée principale, chef du bureau des affaires juridiques,
- Madame Lucile HIRSCH, Attachée, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques,
- Mademoiselle Marjorie MOTTET, Attachée, chef du bureau des marchés publics,
- Mademoiselle Adeline GILLON, Secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau des marchés publics.

Article 8 : Dans le cadre de la gestion déléguée à la plate-forme du S.G.A.P. de LYON en mode CHORUS, délégation de signature est donnée, en ce qui concerne l'engagement juridique et la liquidation des dépenses de l'ensemble des programmes, hors outil CHORUS, dont les crédits sont délégués au S.G.A.P. de LYON, dans le respect des visas des ordonnateurs secondaires délégués sur les expressions de besoins en provenance des services, à :

- Madame Claudine LABOREY, Attachée, chef du bureau des affaires financières par intérim,
- Monsieur Alain FLATTIN, Attaché, adjoint au chef du bureau des affaires financières,
- Monsieur Jean-Jacques THEVENIN, secrétaire administratif de classe supérieure, référent technique CHORUS et responsable de l'exécution de la dépense,
- Madame Sabine COLIBET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de l'exécution de la dépense à compter du 15 novembre 2010,
- Madame Lydia DI PIAZZA, secrétaire administrative de classe normale, responsable de l'exécution de la dépense,
- Monsieur Luc MARONAT, secrétaire administratif de classe normale, responsable de l'exécution de la dépense.

Article 8 bis : Dans le cadre de la délégation de signature accordée au titre du programme 216, délégation est accordée aux agents de la plate-forme CHORUS du S.G.A.P. de LYON, dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

1- Pour la validation dans CHORUS des engagements juridiques, engagements de tiers et de titres de perception, à Monsieur Jean-Jacques THEVENIN et Madame Lydia DI PIAZZA, responsables d'engagements juridiques et de recettes ; en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Jacques THEVENIN et de Madame Lydia DI PIAZZA, cette délégation est exercée par Monsieur Luc MARONAT et Madame Sabine COLIBET, responsables de demandes de paiement.

2- Pour la validation dans CHORUS des demandes de paiement, à Madame Sabine COLIBET et Monsieur Luc MARONAT, responsables de demandes de paiement ; en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sabine COLIBET et Monsieur Luc MARONAT, cette délégation est exercée par Monsieur Jean-Jacques THEVENIN et Madame Lydia DI PIAZZA, responsables d'engagements juridiques et de recettes.

3- Pour la certification du service fait, à Madame Ludivine BUFFAVAND, adjointe administrative, Madame Olivia NOIRET, adjointe administrative, Madame Patricia BONHOMME, adjointe administrative, Madame Nathalie MARQUES-FRUHAUF, adjointe administrative et Madame Odile RITTER, adjointe administrative, gestionnaires de dépenses.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Henri BERTHEUX, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 6 ci-dessus sera exercée

- dans les mêmes conditions et les mêmes limites à Monsieur Régis MAURICE, Attaché, adjoint au directeur des ressources humaines et chef du bureau de la gestion statutaire et des rémunérations,
- dans la limite de leurs attributions respectives à :
 - Monsieur Philippe KOLB, Attaché, adjoint au chef du bureau de la gestion statutaire et des rémunérations,
 - Madame Nicole JULIA, Secrétaire administrative de classe supérieure, uniquement pour la certification des pièces justificatives nécessaires à la pré-liquidation de la paye,
 - Madame Nadine FERREYRE, Attachée, chef du bureau des pensions, des maladies et des affaires sociales,
 - Madame Evelyne ANTHOINE-MILHOMME, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des pensions, des maladies et des affaires sociales,

- Madame Nathalie CARA, Attachée, chef du bureau du recrutement,
- Madame Brigitte GILBERT, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du recrutement.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique BURQUIER, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 6 ci-dessus sera exercée :

- dans les mêmes conditions et les mêmes limites à :
- Monsieur Vincent VIVET, Ingénieur des services techniques, adjoint au directeur de la logistique,
- Monsieur Richard CORVAISIER, Ingénieur des services techniques, chef du bureau des affaires immobilières par intérim,
 - dans la limite de leurs attributions respectives à :
- Madame Fabienne RAMASSOT, Attachée, chef du bureau de l'habillement et de l'armement,
- Monsieur Pascal NARDIN, Ingénieur des services techniques au bureau des affaires immobilières,
- Monsieur Jean Christophe GROS, Ingénieur de grade provisoire, chef du bureau des transports par intérim,
- Monsieur Christian DURAND, Ingénieur des services techniques, chef de l'annexe de la direction de la logistique du SGAP à Cournon d'Auvergne.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles BERNARD, la délégation de signature consentie à celui-ci sera exercée dans la limite de leurs attributions respectives à :

- Monsieur Gilles GONNET, Attaché principal, chef du bureau de l'organisation interne et des affaires réservées, uniquement pour les dépenses relevant de l'U.O. S.G.A.P. ,
- Monsieur Marc VIGAUD, Ingénieur principal des services techniques, chef de la cellule informatique du S.G.A.P. de LYON, uniquement pour les dépenses informatiques relevant du budget de la Direction de la Logistique.

Article 12 : Un spécimen des signatures et paraphes sera adressé, séparément, pour accréditation aux comptables assignataire,

Article 13 : L'arrêté préfectoral n°2010-2644 du 26 avril 2010 portant délégation de signature est abrogé.

Article 14 : Le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité et le Secrétaire Général Adjoint du S.G.A.P. sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Jean-François CARENCO

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS RHONE-ALPES AUVERGNE

Arrêté n°10-533 du 16 décembre 2010

Objet : Délégation de signature à Mme Marie-Lise MONTARNAL, directrice interrégionale des douanes et droits indirects Rhône-Alpes Auvergne. Attributions générales

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Marie-Lise MONTARNAL, directrice interrégionale des douanes et droits indirects Rhône-Alpes Auvergne, à l'effet de signer les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de son service, pour la part relevant de l'autorité du préfet de la région Rhône-Alpes.

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Marie-Lise MONTARNAL peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera portée à la connaissance du préfet de la région Rhône-Alpes et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Sont exclues de la présente délégation :

- les affaires présentant un caractère particulier d'importance
 - les correspondances et décisions administratives adressées
 - aux parlementaires
 - aux cabinets ministériels
 - aux présidents des assemblées régionales et départementales
 - aux maires des communes chefs-lieux de département
- lorsque ces courriers traitent d'affaires qui sont de la compétence de l'Etat.

Article 4 : L'arrêté n°10-477 du 2 décembre 2010 portant délégation de signature en matière d'attributions générales est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice interrégionale des douanes et droits indirects Rhône-Alpes Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Jean-François CARENCO

Arrêté n°10-534 du 16 décembre 2010

Objet : Délégation de signature à Mme Marie-Lise MONTARNAL, directrice interrégionale des douanes et droits indirects Rhône-Alpes Auvergne pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Lise MONTARNAL, directrice interrégionale des douanes et droits indirects Rhône-Alpes Auvergne, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme interrégionaux à l'effet de :

1) recevoir les crédits des programmes suivants :

Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »

- programme 302 « régulation et sécurisation des échanges de biens et de services »
- programme 156 « gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » ;

2) en ce qui concerne les autorisations d'engagement :

procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions d'un programme, dès lors que l'économie générale du budget opérationnel de programme n'est pas remise en cause ; le délégataire m'informe sans délai de cette modification ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Lise MONTARNAL, directrice interrégionale des douanes et droits indirects Rhône-Alpes Auvergne, en tant que responsable de l'unité opérationnelle interrégionale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme interrégionaux relevant des programmes cités à l'article 1.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Lise MONTARNAL, directrice interrégionale des douanes et droits indirects Rhône-Alpes Auvergne, en tant que responsable de l'unité opérationnelle interrégionale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme national relevant du programme « remboursement et dégrèvement d'impôts d'Etat et d'impôts locaux ».

Article 4 : Les unités opérationnelles interrégionales regroupent les services suivants : direction interrégionale Rhône-Alpes – Auvergne, directions régionales d'Auvergne, de Lyon, de Chambéry et du Léman.

Article 5 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue aux articles 2 et 3, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions à conclure au nom de l'Etat, que ce dernier passe avec la Région ou l'un de ses établissements publics ;
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de la participation de l'Etat est égal ou supérieur à 100 000 euros.

Article 6 : En application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 modifié, la directrice interrégionale peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'article 2 / III de l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 susvisé pour les crédits afférents aux directions régionales situées dans la région Rhône-alpes.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 7 : l'arrêté 10-476 du 2 décembre 2010 est abrogé.

Article 8 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice interrégionale des douanes et droits indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée au directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes, au préfet de la région Auvergne et au directeur régional des finances publiques de la région Auvergne, aux préfets des départements de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Jean-françois CARENCO

Arrêté n°10-535 du 16 décembre 2010

Objet : Délégation de signature à Mme Marie-Lise MONTARNAL, directrice interrégionale des douanes et droits indirects Rhône-Alpes Auvergne pour la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics.

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Lise MONTARNAL en qualité de directrice interrégionale des douanes et droits indirects Rhône-Alpes Auvergne pour la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics.

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Marie-Lise MONTARNAL peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera portée à la connaissance du préfet de la région Rhône-Alpes.

Article 3 : L'arrêté n°10-478 du 2 décembre 2010 portant délégation de signature est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice interrégionale des douanes et droits indirects Rhône-Alpes Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Jean-François CARENCO

Arrêté n°10-536 du 16 décembre 2010

Objet : Délégation de signature à M. Marc GALERON, directeur régional des douanes et droits indirects de Lyon - Attributions générales

Article 1 : Délégation est donnée à M. Marc GALERON, directeur régional des douanes et droits indirects de Lyon, à l'effet de signer les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de son service, pour la part relevant de l'autorité du préfet de la région Rhône-Alpes.

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Marc GALERON peut donner délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera portée à la connaissance du préfet de la région Rhône-Alpes.

Article 3 : Sont exclues de la présente délégation.

les affaires présentant un caractère particulier d'importance
les correspondances et décisions administratives adressées
. aux parlementaires
. aux cabinets ministériels
. aux présidents des assemblées régionales et départementales
. aux maires des communes chefs-lieux de département
lorsque ces courriers traitent d'affaires qui sont de la compétence de l'Etat.

Article 4 : l'arrêté n° 10-475 du 2 décembre 2010 est abrogé .

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des douanes et droits indirects de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Jean-François CARENCO

Décision n°2010-12-01 du 17 décembre 2010

Objet : délégation de signature

Délégation est donnée, à l'effet de signer tout acte relatif à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme de la direction interrégionale des douanes et droits indirects Rhône-Alpes Auvergne, dans les limites des plafonds qui leur seront notifiés, à :

- Mme Jocelyne CHARLON, directrice des services douaniers de 2ème classe, chef du pôle «BOP-GRH»
- M. François-Guillaume MASSIE, directeur des services douaniers de 2ème classe, chef du pôle «Logistique-informatique»
- M. Daniel MEUNIER, inspecteur régional fonctionnel de 1^{ère} classe, secrétaire général interrégional;
- M. Houari BEKHEDDA, inspecteur mécanicien interrégional;
- Mme Nicole PACAILLER, inspectrice au service «informatique»;
- Mme Evelyne HALTER, inspectrice au service «comptabilité»;
- Mme Stéphanie BRAVARD-COYRAS, inspectrice au service «logistique»;
- Mme Carole ANGLADE, inspectrice au service «logistique»;
- M. Jacques VACHER, inspecteur au service «logistique»;
- Mme Catherine GARGAROS, contrôleur principale au service «logistique»;
- M. Pierre CHAVAROT, contrôleur de 1ère classe au service «logistique»;
- Mme Chantal BOMBOURG, contrôleur de 2ème classe au service «informatique»;
- M. Alexandre CASIMIR, contrôleur de 2ème classe au service «logistique»;
- Mme Patricia MALLET-CAILLON, contrôleur de 2ème classe au service «logistique»;

La directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Lyon
Marie-Line MONTARNAL

Décision n°2010-12-02 du 17 décembre 2010

Objet : délégation de signature

Délégation est donnée à Mme Jocelyne CHARLON, directrice des services douaniers de 2ème classe et François-Guillaume MASSIE, directeur des services douaniers de 2ème classe, à l'effet de signer tout document pour la mise en oeuvre des procédures relevant du code des marchés publics de la direction interrégionale des douanes et droits indirects Rhône-Alpes Auvergne.

La directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Lyon
Marie-Line MONTARNAL

Décision n°2010-12-03 du 17 décembre 2010

Objet : délégation de signature

Délégation est donnée, à l'effet de signer les actes de gestion et d'organisation courante de la direction interrégionale des douanes et droits indirects Rhône-Alpes Auvergne, à :

- Mme Jocelyne CHARLON, directrice des services douaniers de 2ème classe, chef du pôle «BOP-GRH»;
- M. François-Guillaume MASSIE, directeur des services douaniers de 2ème classe, chef du pôle «logistique-Informatique»;
- M. Daniel MEUNIER, inspecteur régional fonctionnel de 1^{ère} classe, secrétaire général interrégional;
- M. René SABLIER, inspecteur régional fonctionnel de 2^{ème} classe, responsable du service des ressources humaines

La directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Lyon
Marie-Line MONTARNAL

Décision n°2010-12-04 du 17 décembre 2010

Objet : délégation de signature

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux agents du centre de services partagés des douanes de Lyon figurant dans le tableau en annexe, à l'effet de signer en son nom les actes d'ordonnancement secondaire de la Direction interrégionale des douanes de Lyon.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents du centre de services partagés des douanes de Lyon figurant dans le tableau en annexe, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire pour le compte des services délégants desquels la directrice interrégionale a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 3 : Le chef du centre de services partagés des douanes de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au préfet de la région Rhône-Alpes, à l'autorité chargée du contrôle financier et au comptable assignataire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Lyon
Marie-Line MONTARNAL

ANNEXE

Nom, prénom	Grade
M. TAILLANDIER David,	inspecteur principal de 2ème classe
M. MEYNET CORDONNIER Christian,	inspecteur régional de 2ème classe fonctionnel
Mme BRUNATO Jacqueline,	inspectrice
Mme DAMIAN Isabelle	inspectrice
Mme FAURIEL Marie-Bénédicte,	inspectrice
M. TOUBI Malek,	inspecteur
Mme BRECHBUHL Anne-Marie,	Contrôleuse principale
M. BRUNEL Jean,	contrôleur principal
M. CERICCO Aldo,	contrôleur de 1ère classe
Mme GALAITSIS-BURNOUF Emmanuelle,	contrôleuse de 1ère classe
M. HARRAN Olivier,	contrôleur de 2ème classe
Mme TALLEUX Aurore,	contrôleuse de 2ème classe

Arrêté n°2010-15 du 14 décembre 2010

Objet : subdélégation de signature de M. Alain LOMBARD, directeur régional des affaires culturelles Rhône-Alpes

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à M. Michel PROSIC, directeur régional-adjoint des affaires culturelles et à M. Laurent WILLEMAN, secrétaire général, pour les avis, actes et correspondances compris dans l'article 1er de l'arrêté n° 10-485 du 2 décembre 2010, portant délégation de signature du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône à M. Alain LOMBARD ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional des affaires culturelles, du directeur régional-adjoint des affaires culturelles et du secrétaire général, la subdélégation sera exercée par les chefs de service ci-après désignés, dans leur domaine respectif d'attribution, à l'exclusion des affaires revêtant une importance particulière :

- Mme Christine BAILLIET, responsable du fonctionnement des services,
- Mme Marie BARDISA, conservatrice régionale des monuments historiques,
- M. Michel BLIGNY, responsable des affaires européennes,
- Mme Anne LE BOT-HELLY, conservatrice régionale de l'archéologie,
- M. Michel LENOBLE, adjoint à la conservatrice régionale de l'archéologie,
- Mme Michèle BOUCHET-LACROIX, responsable du budget et de la comptabilité,
- Mme Jacqueline IBARRA, responsable des ressources humaines et de la formation.

Article 3 : M. le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 15 décembre 2010, et qui sera affiché à la direction régionale des affaires culturelles et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le directeur régional des affaires culturelles
Alain LOMBARD

Arrêté n°2010-16 du 14 décembre 2010

Objet : subdélégation de signature de M. Alain LOMBARD, directeur régional des affaires culturelles Rhône-Alpes

Article 1^{er} – Subdélégation de signature est donnée à M. Michel PROSIC, directeur régional-adjoint des affaires culturelles et à M. Laurent WILLEMAN, secrétaire général, pour les avis, actes et correspondances compris dans l'article 1er de l'arrêté n° 10-485 du 2 décembre 2010, portant délégation de signature du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône à M. Alain LOMBARD ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional des affaires culturelles, du directeur régional-adjoint des affaires culturelles et du secrétaire général, la subdélégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des affaires revêtant une importance particulière, par Mme Anne LE BOT-HELLY, conservatrice régionale de l'archéologie, ou M. Michel LENOBLE, adjoint à la conservatrice régionale de l'archéologie.

Article 3 : M. le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet le 15 décembre 2010, et qui sera affiché à la direction régionale des affaires culturelles et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le directeur régional des affaires culturelles
Alain LOMBARD
